



Photos AFP

Le gouvernement voudrait "macroniser" le pays

La session extraordinaire du Parlement, convoquée en juillet, s'est achevée par l'adoption de plusieurs textes de loi concentrant l'orientation pro-patronale du gouvernement : la loi Macron (travail du dimanche, privatisation, déréglementation des procédures de licenciement) ; la loi Rebsamen, affaiblissant le poids des syndicats dans l'entreprise, préparant le terrain à des « accords » dérogeant à la réglementation du travail ; la loi de transition énergétique, qui permet la privatisation des barrages hydroélectriques (*lire page 6*) ; la réforme territoriale (loi NOTRe), qui soulève des milliers d'élus de petites communes, sur fond de réduction drastique des dotations de l'Etat. Un séminaire gouvernemental se tient, ce vendredi 31 juillet, pour préparer la suite.

Une loi Macron II a été annoncée (nous y reviendrons dans notre prochain numéro). « *Notre devoir, c'est de continuer à réformer (...)* Nous irons jusqu'au bout », lance le secrétaire d'Etat Jean-Marie Le Guen, dans les colonnes du journal financier *Les Echos* (24-25 juillet). L'irruption de la colère des agriculteurs, massivement soutenus dans la population, a bousculé les agendas ministériels. Qu'en pense le secrétaire d'Etat ? « *Il faut accélérer sur la modernisation de notre agriculture* », dit-il, pointant, avec une morgue et un mépris incroyables envers les agriculteurs, « *des problèmes majeurs d'adaptation à la mondialisation et un certain aveuglement corporatiste. Cela se retrouve dans beaucoup de professions qui ne sont pas "macronisées", si j'ose dire.* »

Pas sûr que les éleveurs se laisse docilement « macroniser » ! Ce serait la disparition de la majorité d'entre eux. Et, avec eux, c'est le Code du travail, l'école, les services publics, le pays tout entier que ce gouvernement, complice de l'Union européenne, entend « macroniser ».

■ Yan LEGOFF

Refusant d'être les victimes d'un "marché ouvert à la concurrence européenne" Les éleveurs exigent des prix garantis

Tout le monde a été surpris par cette première vague, par cette révolte de milliers d'éleveurs qui ont décidé d'organiser avec leurs tracteurs des barrages sur les grands axes routiers et ont contraint le ministre Le Foll à revenir sur la décision qu'il avait prise de ne pas rencontrer leurs représentants, et à se rendre à Caen, toutes affaires cessantes.

Marc Gauquelin

Tout le monde a été surpris par la vitesse avec laquelle le mouvement s'est étendu à toutes les régions d'élevage, par la force qui s'y est exprimée, comme par l'accueil favorable qui lui a été réservé par la majorité de la population.

Les racines de la crise sont multiples et anciennes, mais elles s'ordonnent toutes autour d'un axe unique, clairement résumé par le journal *Ouest-France*, le 26 juillet.

« *De même qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, écrit-il, un prix ne peut pas être politique. On ne vit plus dans une économie administrée, mais dans un marché ouvert à la concurrence européenne.* » Plus précis encore, Philippe Chalmin (président de l'Observatoire des prix et des marges de l'agroalimentaire) poursuit, dans *le Figaro* : « *La révolution culturelle est le passage d'un système de prix administrés et stables, où on allait pleurer chez le ministre quand la situation était difficile, à une situation ouverte, où les prix sont instables.* » Passons sur le mépris de ce monsieur et essayons de voir ce que cachent ses belles paroles.

« **LE PRIX DU LAIT DÉPEND... DES VENTES DU NÉO-ZÉLANDAIS FONTERRA** » Pour ne prendre que l'exemple du lait, la fin des quotas laitiers, annoncée depuis cinq années par l'UE, a été utilisée pour pousser les éleveurs (notamment les jeunes) à s'endetter pour augmenter leur production. Les prix se sont effondrés... Vingt-deux mille exploitations sont au bord du dépôt de bilan ! Que dit de ce résultat le président « désintéressé » de l'Observatoire des prix et des marges de l'agroalimentaire ?

Chaud partisan d'un « marché ouvert » et de la « révolution culturelle » qu'elle implique, il dit tout haut ce que le gouvernement et ses ministres camouflent : « *Le prix payé aux agriculteurs, dit-il, dépend moins du rapport de force avec la distribution que de la situation agricole au niveau européen, voire mondial. Le prix du lait dépend des ventes du néo-zélandais Fonterra...* »

Le mot est prononcé, le « marché ouvert » que l'Union européenne se fixe d'organiser en Europe dépend de Fonterra, numéro un mondial de l'industrie laitière, qui dicte sa loi.

LES DEUX TIERS DES SURFACES AGRICOLES ESTIMÉES INUTILES !

Et ce monsieur de conclure en toute logique : « *Il faut évoluer : une famille peut plus vivre sur 50 hectares avec 30 vaches. On pourrait satisfaire les besoins des Français avec cent mille exploitations sur le tiers des surfaces agricoles actuelles et mettre le reste en friche.* »

Cela fait froid dans dos !

En résumé, l'Union européenne, fidèle instrument des groupes dominants du capital financier, a, en décidant la fin des quotas laitiers, livré le marché à la domination sans partage des multinationales du type de Fonterra. Elle a procédé en plusieurs étapes. Elle a poussé, ces cinq dernières années, les éleveurs à s'endetter, sous prétexte de moderniser leurs exploitations dans le but de résister au choc de la concurrence à l'échelle mondiale. Elle les a conduits au bord de la faillite... Mais elle ne se contente pas de cela, elle interdit aux gouvernements européens — qui l'acceptent tous de bon gré — de « fausser » la concurrence en cédant devant la pression des éleveurs et en revenant à une politique de « prix administrés ». Cela ne vous rappelle rien ? La SNCM, pour ne prendre qu'un seul exemple français (il y en a bien d'autres) ?



Le gouvernement français envisage de débloquer des fonds pour aider les éleveurs à rembourser les dettes qu'ils ont contractées auprès des banques, afin qu'elles ne perdent pas un centime.

Cela ne vous rappelle rien ? La mécanique infernale imposée à la Grèce, par exemple ?

"ON A LES MÊMES PROBLÈMES" (UN CHAUFFEUR ROUTIER)

« *On ne peut plus compter sur des "jours meilleurs" pour faire face aux périodes difficiles : il n'y en a plus* », déclarait à la presse un jeune agriculteur. Il n'y en a plus..., ni pour les éleveurs, ni pour les ouvriers menacés dans leur emploi par la concurrence sauvage organisée par le capital financier, ni pour l'immense majorité de la population, qui, selon un sondage, se déclare, à 88 % favorable à leur mouvement. Un soutien dont témoigne ce reportage du journal *Le Monde* : « *Etrange rond-point, impasse partagée où les chauffeurs bloqués depuis lundi matin sont ici presque chez eux. Eric Desnos, 27 ans, devrait livrer du sable. Toute la journée de lundi, jusque tard le soir, il a pris en charge la circulation aux abords du barrage avec d'autres chauffeurs. Lui est fils d'agriculteur. Mais, ajoutez-il aussitôt, "même sans être fils d'agriculteur, on est obligé de les comprendre. On a les mêmes problèmes, la concurrence étrangère, les prix tirés vers le bas"...* »

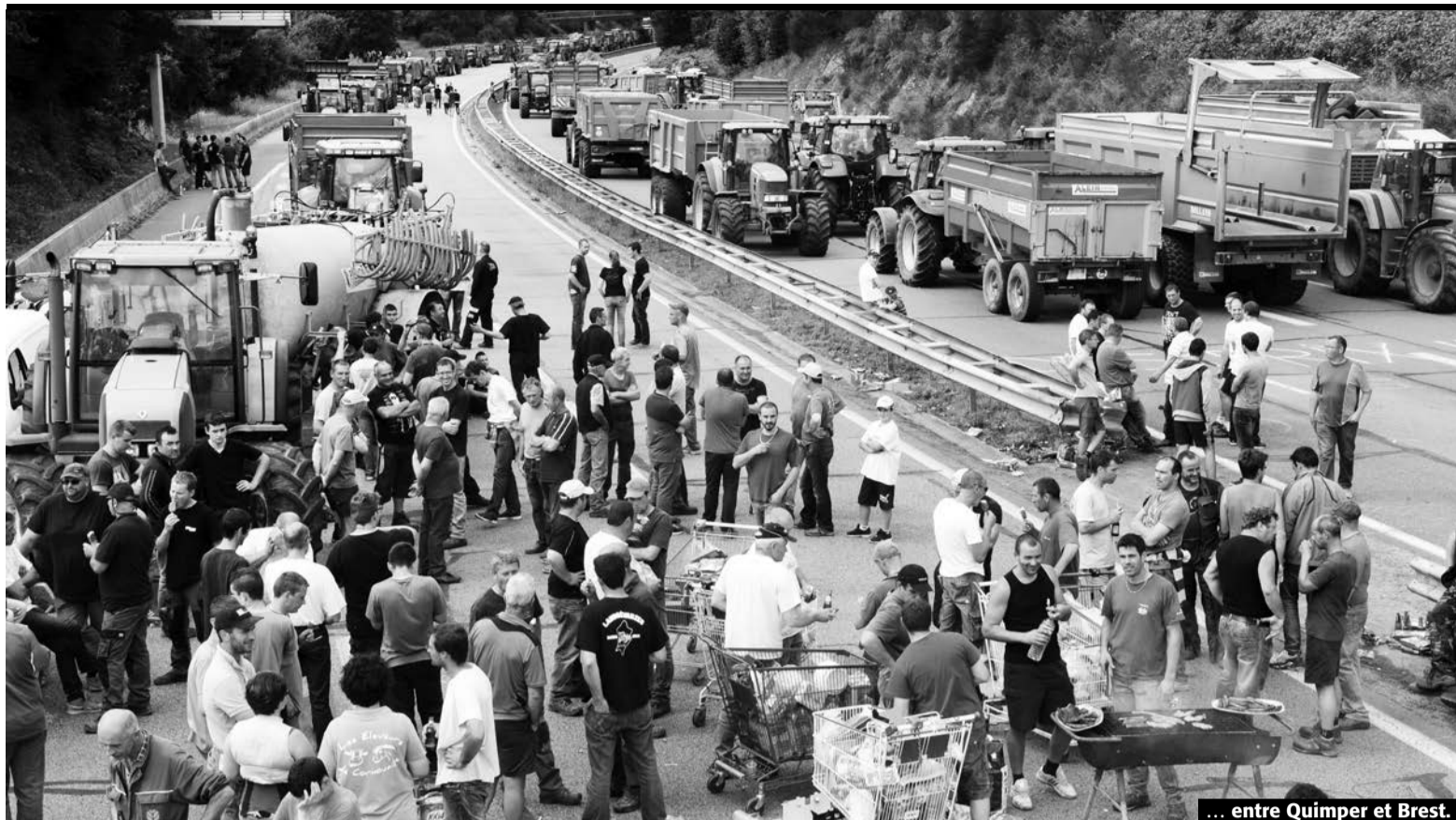


Photo AFP

... entre Quimper et Brest.

‘Paysans, debout et au combat’

Par Philippe Riché, paysan charentais

Depuis la mi-juillet, les paysans manifestent en nombre pour exiger de pouvoir vivre de leur travail.

Ce ne sont pas des primes qu'on demande. Ce que l'on veut, c'est vendre nos produits à des prix rémunérateurs qui permettent de couvrir les coûts de production et nous assurent un revenu pour vivre dignement.

La démonstration syndicale a montré la détermination des paysans, qui, se voyant au bord du dépôt de bilan, ont exprimé leur colère au travers de différentes actions : des barrages sur des grands axes routiers, des dépôts de fumier et de pneus devant les préfectures et sous-préfectures, des manifestations devant des grandes enseignes de la distribution, etc.

“Ce que l'on veut, c'est vendre nos produits à des prix rémunérateurs qui permettent de couvrir les coûts de production et nous assurent un revenu pour vivre dignement”

Il faut remarquer l'hypocrisie des responsables de la FNSEA qui ont soutenu les politiques agricoles des gouvernements successifs soumis aux traités européens.

Malgré les appels à lever les barrages du président de la FNSEA, M. Xavier Beulin, la mobilisation s'est poursuivie. En effet, la revalorisation des prix du lait à 340 euros la tonne (soit 0,34 euro le litre) ne couvre qu'à peine les frais et ne permet pas aux producteurs de s'en sortir.

Et que dire de la proposition du ministre Le Foll d'octroyer des aides remboursables, impossibles à rembourser dans ces conditions ! C'est reculer, pour mieux sauter.

Tous ces messieurs délivrent leurs conseils aux agriculteurs : regardez vers l'Allemagne. Selon le journal *Le Monde* (23 juillet 2015), « l'élevage des porcs, grande spécialité allemande, a vu, entre 2003 et 2013, le nombre de ses exploitations passer de 39 000 à 15 000 ».

Des entreprises étrangères s'installent en Allemagne ; un éleveur néerlandais y exploite une ferme de soixante-deux mille porcs. Le secteur de l'abattage emploie de nombreux travailleurs immigrés venant de Bulgarie ou de Roumanie, rémunérés trois à cinq euros l'heure.

Voilà ce dont ils rêvent pour la France : augmenter la taille des exploitations, remplacer ce qui reste de l'agriculture familiale par une agriculture industrielle et productiviste, avec pour conséquence la disparition de dizaines de milliers d'emplois dans ce secteur.

Rappelons que, en 1950, il y avait 2,5 millions de paysans, alors que, aujourd'hui, il en reste moins de 450 000. On nous annonce que, demain, il en disparaîtrait encore 20 000 à 25 000, à cause des nombreux dépôts de bilan !

Il faudra bien que les agriculteurs puissent se regrouper sur leurs revendications clairement définies, en toute indépendance des gouvernements, de l'industrie agroalimentaire, des multinationales, de la grande distribution, des marchés financiers.

Ces questions sont à mettre en discussion lors du prochain congrès du POI en préparation.

Le lundi 27 juillet 2015, à Meursac (Charente-Maritime) ■

Lu dans la presse

■ « Tout remonte aux réformes de la politique agricole commune (PAC) des dix dernières années. La PAC était non compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (...). Il a été décidé de supprimer quotas et prix garantis pour les remplacer par des aides aux revenus. Les agriculteurs se sont retrouvés soumis à la concurrence mondiale et aux soubresauts des cours du lait et du bétail. » (*Le Monde*, 24 juillet.)

■ « C'est le marché européen qui fonctionne comme cela. Nous, entrepreneurs, appliquons les règles de ce marché. » (Un industriel français de l'agroalimentaire, employant 3 000 salariés, interviewé sous couvert d'anonymat par *Le Parisien*, 22 juillet.)

■ « C'est pipeau tout ça ! On ne demande pas des accords avec des banques. Ce qu'on veut, c'est vivre de notre travail ! » (Un éleveur de la Manche, réagissant aux « plan d'aide » annoncé par le gouvernement, *Le Parisien*, 22 juillet.)

Document

L'Union européenne interdit tout prix garanti, rappelle le rapport du médiateur

Mais pourquoi ne pas fixer simplement les prix du lait et de la viande, de manière à ce qu'ils permettent aux éleveurs de vivre ? C'est l'Union européenne, en totale complicité avec les gouvernements, qui interdit de « restreindre le libre jeu de la concurrence ». Le rapport d'étape du médiateur sur les filières bovines et porcines, rendu public le 22 juillet, le dit en toutes lettres. En voici des extraits, que la « grande presse » s'est bien gardé de publier.

Le rapport indique d'emblée que « remettre en cause ces postulats de marché est légalement impossible et a valu à plusieurs opérateurs nationaux d'être condamnés par les autorités européennes de concurrence à un total de 12,7 millions d'euros d'amende en 2003, condamnation confirmée par le tribunal européen en 2006 ».

Et d'expliquer : « Les pouvoirs publics, les organisations professionnelles, les grandes entreprises de l'abattage-découpe ne peuvent pas établir et diffuser des consignes relatives aux prix auxquels il convient d'acheter les animaux aux producteurs ou groupements de producteurs (...). Les autorités de la concurrence européenne ou française ont en effet prononcé des condamnations récentes des acteurs français du secteur de la viande pour avoir appliqué des consignes de prix et organisé un fonctionnement anticoncurrentiel du marché (Commission européenne en 2006 pour la viande bovine, Autorité de la Concurrence en 2013 pour la viande de porc). La décision européenne mérite

d'être citée pour bien cadrer ce qui est légalement possible : “Par sa nature même, un accord comme celui de l'espèce, conclu entre des fédérations représentant des exploitants agricoles et des fédérations représentant des abatteurs et fixant des prix minimaux pour certaines catégories de vaches, avec pour objectif de les rendre obligatoires pour l'ensemble des opérateurs économiques intervenant sur les marchés en cause, a pour objet de restreindre le libre jeu de la concurrence sur ces marchés, notamment en limitant de façon artificielle la marge de négociation commerciale des éleveurs et des abatteurs et en faussant la formation des prix dans les marchés en cause” (Tribunal de première instance de l'Union européenne, 13 décembre 2006).

Parallèlement, l'existence d'organisations communes de marché au niveau européen pour les secteurs en cause aujourd'hui a pour contrepartie d'interdire à un Etat membre de fixer directement ou d'intervenir sur le prix des produits concernés. » ■

EDITORIAL

L'Union européenne dans tous ses états...

Claude Brochard, membre du bureau national du POI

Durant ces congés de juillet, les effets du pacte de compétitivité sont visibles (rigueur et déréglementation contre les travailleurs ; exonérations pour les patrons) ; la machine parlementaire a tourné à plein régime.

Les éleveurs, eux, aspirent à des rémunérations dignes, contre l'Union européenne et l'opresseur, circuit de grande distribution, banques, conglomérats industriels qui les ruinent (*lire ci-contre*).

Ils ne sont pas les seuls : il y a les buralistes, les marins de la SNCM, ceux de My Ferry Link...

Le 13 juillet, Hollande était à Bruxelles ; sa priorité : « que la zone euro puisse être préservée dans son unité ». Il oublie les malheurs et les efforts du peuple grec. Depuis le 25 janvier dernier, la Grèce, dont le peuple est déjà saigné à blanc, a rendu sept milliards d'euros aux « créanciers » !

Le 14 juillet, Hollande couvre avec cynisme « l'accord » : ce pays, la Grèce, « n'a pas été humilié », dit-il ! Un fonds d'aide l'endettera plus, avec perte de souveraineté. On compare : « 1967 (1), des tanks pour saper la démocratie ; maintenant, les banques le font ». Comme après le « non » en France du 29 mai 2005, l'Union européenne viole la démocratie.

L'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi une politique économique d'austérité. Le Premier ministre grec, Alexis Tsipras, avait parié sur la rénovation de la zone euro de l'intérieur pour une autre politique. Impossible. Une leçon pour Pierre Laurent, Jean-Luc Mélenchon et autres « frondeurs ».

Affolé par les conséquences pour l'Union européenne « d'une crise économique », Hollande va écrire « un document » avec nos « amis allemands » pour un « gouvernement économique européen et un budget en zone euro ». En hommage à Delors, pour une « organisation renforcée de la zone euro »...

Militons pour la vitale rupture avec les institutions de l'Union européenne, source d'ennuis pour Hollande, Merkel et autres...

Le 19 juillet, l'ex-chef du Fonds monétaire international, DSK, auteur, en mai 2010, du premier plan « d'aide » à la Grèce, plaide contre des méthodes de « vassalisation », menant à la division de l'Europe : « néfaste », « presque mortifère », « risque d'éclatement », « conditions de l'accord effrayantes pour qui croit encore en l'avenir de l'Europe. Sans discuter les mesures imposées, le contexte dans lequel ce diktat a eu lieu crée un climat dévastateur. »

Rocard, 85 ans, gauchiste en mai 68, auteur du Livre blanc servant depuis vingt-cinq ans à miner les régimes de retraite, sort de sa boîte et prône une « Europe dotée d'une diplomatie et d'une défense ».

Pendant ce temps, le pouvoir tente d'imposer sa loi NOTRe de réforme territoriale. Le refus des élus pousse leurs organisations traditionnelles à s'y opposer. Notons que le texte fut voté au Sénat par Les Républicains et le PS.

Pour aider le peuple grec, les travailleurs d'Europe agissent dans leurs propres nations, contre leurs propres gouvernements.

L'assemblée-débat de mille militants, cadres ouvriers, élus et démocrates de toutes origines, le 6 juin, à l'appel d'Informations ouvrières, tribune libre de la lutte des classes et journal du POI, ouvre ces perspectives.

(1) Coup d'Etat des colonels, qui instaura en Grèce pendant plus de dix ans une féroce dictature militaire (NDLR).

TRIBUNE de discussion



LE COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE-DÉBAT DU 6 JUIN

à l'initiative d'"Informations ouvrières"
est disponible

Prix de vente 3 euros.

Contactez l'administration d'"Informations ouvrières"
email : administration@fr.oleane.com

“La question du blocage des salaires des fonctionnaires, un enjeu pour toute la classe ouvrière”

■ Une contribution de **Philippe Navarro**, syndicaliste hospitalier

En gelant la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, les gouvernements de MM. Sarkozy et Hollande ont donc pris dans la poche des fonctionnaires 16 milliards d'euros, mais pas seulement. Ils ont aussi diminué les recettes de la Sécurité sociale, les recettes de l'impôt, ce qui est très pratique lorsque l'on veut d'une manière générale diminuer les dépenses publiques...

Les « déficits publics », la « dette », totalement fabriqués par les politiques d'austérité, sont devenus aujourd'hui l'étendard derrière lequel se rangent les capitalistes pour justifier leurs mesures auprès de l'opinion, et pas seulement en Grèce.

Ils ont aussi fourni un extraordinaire point d'appui, un formidable argument au Medef, à tous les patrons du privé, pour remettre en cause la loi du 11 février 1950 et la négociation collective.

En effet, que signifie la liberté de négociation collective s'il n'y a plus de liberté de négocier les salaires dans le privé au motif que le gouvernement, le plus grand employeur de France, et de loin, bloque les salaires des fonctionnaires ?

LE PROJET D'ACCORD "PPCR"

C'est à l'aune de ces questions que l'on doit mesurer l'enjeu de « l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique, la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique », accord baptisé PPCR, et que Marylise Lebranchu, représentante de la gauche du PS dans le gouvernement, ministre de la Fonction publique, voudrait voir signé de manière majoritaire par les fédérations de fonctionnaires.

Qu'y a-t-il dans cet accord ?

Les personnels ont perdu à ce jour, du fait du gel de la valeur du point d'indice, selon l'Insee, 8,68 % auxquels, il faut ajouter 0,91 % au titre de l'augmentation de la cotisation retraite. Soit, au total, 9,59 % de perte de pouvoir d'achat depuis juillet 2010 ! C'est peu dire qu'ils n'attendent qu'une chose : le dégel de la valeur du point d'indice ! Or que dit l'accord PPCR à ce propos ?

GEL DU POINT D'INDICE CONFIRMÉ JUSQU'EN 2016 AU MOINS !

« Le présent accord met en place un cadre pérenne de négociations salariales dans la fonction publique.

— des négociations se dérouleront tous les trois ans (...);

— une négociation annuelle dressera un bilan d'étape des mesures triennales (...) le cas échéant (...) elle examinera d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des indicateurs macro-économiques (taux d'inflation, croissance du PIB (...));

— une négociation salariale se tiendra en février 2016. Elle sera l'occasion d'examiner la valorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques. »

Donc, il n'y aura pas de revalorisation de la valeur du point d'indice au mieux avant

2016. Et, ensuite, cela dépend « des indicateurs économiques » !

Nous posons la question : quel délégué syndical serait prêt à défendre ces salades en descendant auprès de ses collègues dans les services, les collèges, les hôpitaux ?...

LES STATUTS NATIONAUX PASSÉS À LA MOULINETTE DE "DROITS SOUPLES LOCAUX"

Mais si l'accord ne laisse que peu d'espoir quant au dégel de la valeur du point d'indice, en revanche, il est beaucoup plus précis sur d'autres points. Insistant lourdement pour que « les passerelles soient développées entre les trois fonctions publiques (...) pour faciliter la mobilité des agents. Ces évolutions doivent s'accompagner d'une modernisation de la gestion des ressources humaines. »

En pleine restructuration de la fonction publique, au milieu des fusions, des mutualisations, on voit déjà mieux où veut en venir le gouvernement : un accord pour que les fédérations de fonctionnaires aident aux mesures de diminution-privatisation du service public.

Et l'accord de revendiquer le passage de règles de gestion des personnels, qui sont aujourd'hui nationales, à « la création de droits souples locaux » !

C'est-à-dire que pour la fonction publique territoriale, par exemple, il y aura, au bout du compte, autant de « statuts » qu'il y a de collectivités territoriales.

ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE PASSAGE D'ÉCHELON POUR LES HOSPITALIERS ET LES TERRITORIAUX

Cherchant à faciliter la mobilité par « l'attractivité », la ministre veut harmoniser, dit-elle, les trois fonctions publiques. Et de proposer aussitôt « le cadencement unique d'avancement d'échelon », alignant ainsi les fonctions publiques hospitalière et territoriale sur celle de l'Etat.

Cela revient à faire perdre à un agent hospitalier ou territorial jusqu'à douze mois de bonification lors d'une prise d'échelon de quarante-huit mois.

En conséquence, par le jeu du gel maintenu de la valeur du point d'indice et du cadencement unique d'avancement d'échelon, le gouvernement s'apprête à réaliser une érosion à la grecque du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Erosion qu'à la suite, le Medef cherchera à étendre au privé, comme il l'a toujours fait jusqu'à aujourd'hui.

UNE QUESTION INCONTOURNABLE

Mais qu'est-ce qui donne cette « audace » à Marylise Lebranchu ?

A ne pas mettre en préalable à toute discussion l'annonce immédiate du dégel de la valeur du point d'indice, permettant ainsi d'ouvrir une véritable négociation qui porterait alors sur la hauteur des mesures de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat, peut-on dès lors discuter sur autre chose que de nouvelles mesures d'austérité contre la fonction publique ?

La grève des personnels de l'AP-HP avec leurs syndicats pour le retrait du plan Hirsch n'a-t-elle pas ouvert une voie ?

Est-ce un hasard si, après trois grèves massives les 21 et 28 mai, et 11 juin, il aura suffi d'une menace de grève totale, jusqu'au retrait du plan, de l'intersyndicale, portée par la mobilisation des personnels, qui scandaient : « *Demain, on continue !* », pour que Hirsch retire son plan le 12 juin ?

A l'évidence, le mot d'ordre qui fait l'unité de tous les agents des trois versants de la fonction publique c'est : « *Maintenant, tout de suite, levée du gel de la valeur du point d'indice ! Rattrapage de notre pouvoir d'achat !* »

Si l'intersyndicale des fonctionnaires, et notamment ce qu'on appelle l'axe de résistance, à savoir FO, CGT, FSU, SUD, menaçait clairement d'une grève totale des trois versants de la fonction publique jusqu'au dégel de la valeur du point d'indice, le gouvernement et sa ministre tiendraient-ils longtemps ?

Quelques précisions

— Le salaire des plus de quatre millions de travailleurs des trois versants de la fonction publique est calculé par le positionnement du fonctionnaire selon sa qualification, sa carrière, son ancienneté, sur une grille de rémunération qui attribue à chacun, selon ce positionnement, un indice (appelé INM) constitué de points.

Le traitement que touche un fonctionnaire se calcule en multipliant son INM par 4,63 euros.

— Le point d'indice a une valeur commune à tous les fonctionnaires : 4,63 euros depuis le 1^{er} juillet 2010.

— En gelant la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010, soit déjà six exercices budgétaires, le gouvernement a « économisé » 16 milliards d'euros sur le dos des fonctionnaires.

— La fonction publique a un statut général commun aux trois versants, puis des statuts propres à chacun d'entre eux : Etat, territoriale, hospitalière.

— Trois fonctions publiques, puisque trois employeurs différents : l'Etat, les collectivités territoriales, les hôpitaux publics, et, surtout, trois financeurs différents : l'impôt, l'argent des collectivités locales, la Sécurité sociale.

— Depuis la loi sur la représentativité syndicale, dans la fonction publique, un accord, pour être validé, doit être signé par un nombre de fédérations représentant au moins 50 % des personnels aux élections professionnelles. Le « malheur » veut, pour M^{me} Lebranchu, que FO, CGT, SUD représentent plus de 50 % à elles trois. Ph. N. ■

“La colère s'accumule...”

■ Contribution de **Daniel Jeannin**, maire de Montenois (Doubs)

Pour poursuivre le débat du 6 juin, il faut mettre les problèmes sur la table. Il y a la casse de la République. Il y a la casse des services publics. On peut même dire qu'il y a la casse de la nation. On n'ose plus dire le mot, car on se fait traiter de nationaliste, etc., mais un peuple a besoin d'une nation. Pour qu'il y ait de l'internationalisme, de l'entente entre les nations, il faut que chaque peuple puisse avoir sa nation. De plus, tous nos acquis sont dans le cadre national, et le FMI veut casser les nations pour casser tous les acquis.

On peut prendre l'exemple de l'école de la République : elle est complètement délitée par les contre-réformes. A ce sujet, j'ai été interrogé par une militante syndicaliste de la FERCCGT.

Derrière cela, il y a le serrage de ceinture et les cadeaux aux patrons. On est gouvernés par des gens qui sont contre le peuple.

Il n'y a qu'une issue : la résistance ! Je pense que le débat à engager, c'est comment on va résister pour mettre dehors les Valls, les Hollande, les Macron...

Je pense que ces gens-là sont dans la situation de Pétain. Ils ont fait allégeance à la troïka comme Pétain avait fait allégeance à l'occupant. Il faut les dénoncer.

Localement, quand on lit les propos de Martial Bourquin (sénateur PS) et de Marcel Bonnot (député UMP) : c'est la

“Lors de la Résistance, les travailleurs ont combattu par-delà leurs différences contre l'ennemi commun. Aujourd'hui, la France n'a qu'un seul ennemi, c'est sa classe dirigeante”

voix de Moscovici (1) qui résonne encore. On ne peut pas avoir confiance dans nos représentants.

C'est la grève avec les organisations syndicales et le peuple qui pourra quelque chose. Je reviens à ma comparaison avec la Résistance. Les travailleurs ont combattu par-delà leurs différences contre

l'ennemi commun. Aujourd'hui, la France n'a qu'un seul ennemi, c'est sa classe dirigeante.

Les obstacles que l'on rencontre, c'est la collaboration de classe. Il faut dénoncer cette collaboration, être violent dans nos propos, c'est comme cela qu'on montrera le chemin de la lutte.

Le pire, c'est qu'ils arrivent à faire peur aux gens. Le terrorisme, ça sert à ça. Et la pression du chômage existe : il faut déjà être content quand on a du travail !

Mais en même temps, la colère s'accumule.

En face, ils avancent vite. Le 2 septembre, ils fixeront les périmètres des nouvelles communautés de communes. Chacune devra avoir au moins 15 000 habitants.

Quinze mille habitants dispersés dans plusieurs dizaines de communes, c'est pas comme une ville, les gens ne se connaissent pas, c'est une façon de donner le pouvoir aux partis PS ou UMP, c'est pareil.

Montenois va disparaître. Il me restera la compétence du cadastre et du cimetière...

Finie l'exemplarité de notre école !

Finis nos efforts pour la petite enfance !

D'ailleurs, on n'aura plus les moyens, ni le pouvoir pour poursuivre notre politique. C'est comme ça qu'ils cassent l'école de la République, et, finalement, la République elle-même.

Il y a des maires qui ont tout accepté et qui, aujourd'hui, ont peur pour leur place ; mais moi, je pense aux employés territoriaux : combien de titulaires vont être mutés, combien de précaires vont être virés ?

C'est aussi ça leur réforme. ■

(1) Pierre Moscovici est ancien ministre et député PS du Doubs, aujourd'hui commissaire européen aux Affaires économiques (NDLR).

“Attaquant frontalement la nationalisation de 1946, les députés autorisent la privatisation des barrages hydroélectriques”

■ Une contribution de **Clarisse Delalandre**, syndicaliste EDF

Ce jeudi 23 juillet, dès la loi dite de « transition énergétique » votée à l'Assemblée nationale, les fédérations CGT et FO de l'énergie ont, par communiqué, dénoncé son adoption.

La fédération CGT indique que les « orientations » de la loi sont « en opposition complète avec les lois de nationalisation de 1946 ». Là est l'essentiel d'un texte législatif qui, pour la première fois depuis la nationalisation du système énergétique français après la guerre (création d'EDF-GDF, le 8 avril 1946), amorce la privatisation de la production d'électricité publique. Il ouvre à la concurrence les six cents barrages et usines hydroélectriques, menaçant les six mille salariés du secteur d'être « sortis » d'EDF et donc de perdre leur statut national. La fédération CGT indique que « même si cette loi vient d'être adoptée, (elle) continuera à combattre, par tous les moyens à sa disposition, la mise en œuvre et les effets néfastes de cette loi pour les usagers et les salariés du secteur ».

Pour sa part, la fédération FO stigmatise une loi qui « impose un rythme de décroissance d'énergie jamais atteint dans notre histoire et condamne la France à renoncer à toute relance industrielle ». Et, concernant les barrages et usines hydroélectriques, « le gouvernement Valls, dénonce-t-elle, a mis ses pas dans ceux du gouvernement Fillon en prévoyant les modalités d'ouverture à la concurrence ».

“Et pendant ce temps-là, le gouvernement décide l'augmentation de 2,5 % des tarifs de l'électricité pour le 1^{er} août. Elle est belle, la “transition énergétique” !”

Rappelons que, après une première mobilisation le 4 novembre 2014, plus de dix-sept mille électriciens et gaziers ont manifesté à Paris, le 29 janvier 2015, à l'appel des fédérations CGT et FO, pour le retrait de cette loi.

Une loi qui limite la part du nucléaire dans la production d'électricité en France et qui, surtout, propose, par l'ouverture à la concurrence des

concessions hydrauliques, d'ouvrir la voie à la privatisation des barrages hydroélectriques.

En octobre 2014, lors du passage du projet de loi à l'Assemblée nationale, les députés PCF avaient voté contre cette loi.

ABSTENTION FINALE DES DÉPUTÉS DU PCF

Et le 26 mai, lors du second passage du projet de loi à l'Assemblée nationale, ils se sont en majorité abstenus, tout en dénonçant, comme André Chassaigne, « la privatisation du secteur historique de l'hydroélectricité, quel qu'en soit l'hébergement ».

Lors de la lecture définitive, à l'Assemblée nationale, ce 22 juillet, le député Patrice Car-

valho, un des deux seuls députés PCF à avoir voté contre le projet de loi, le 26 mai, dénonce « la mise en concurrence des barrages hydrauliques, première source d'électricité renouvelable en France ». « Nous avons le sentiment, dit-il, que le gouvernement reproduit ici un schéma proche de ce que nous avons déjà expérimenté avec la privatisation des concessions autoroutières.



Photo correspondant
Manifestation des employés EDF à Paris, le 29 janvier 2015.

Il s'agit d'offrir à de grands industriels des situations de rente confortables, pour complaire à Bruxelles. »

Fort bien. Sauf que Patrice Carvalho termine par cette explication de vote : « Nous nous abstenons. »

Et d'expliquer : « Au regard de la gravité des évolutions favorisées par ce texte, nous aurions pu voter contre le projet de loi. Néanmoins, à quelques mois de la conférence sur le climat, nous ne souhaitons pas nous tirer une balle dans le pied. »

Le député ne veut pas « tirer une balle dans le pied » de la conférence « climat » du gouvernement, et il donne un coup de poignard dans le dos des électriciens et gaziers ! C'est cela qu'on nous prépare pour 2017 ? Et, pendant ce temps-là, le gouvernement décide l'augmentation de 2,5 % des tarifs de l'électricité pour le 1^{er} août. Elle est belle, la « transition énergétique » ! Conclusion : plus que jamais, ne comptons que sur nous-mêmes : unité des salariés avec leurs organisations syndicales pour défendre nos revendications !

“La médecine du travail attaquée : ce qui est de première urgence, c'est d'alerter tous les salariés”

■ Deuxième partie de la contribution du **Dr Jacques Delon**, médecin du travail à la retraite, syndicaliste

Dans la première partie de sa contribution, publiée la semaine dernière, le Dr Jacques Delon nous alertait sur l'article 19 du projet de loi Rebsamen sur le « dialogue social », qui autoriserait le gouvernement à priver 80 % des salariés d'une véritable surveillance médicale.

Il indiquait également que ce coup de force intervenait dans une situation d'attaques incessantes contre la médecine du travail, en particulier contre la convention collective des personnels de ce secteur, de même que contre les médecins du travail eux-mêmes, comme le Dr Kryvenac, menacé de licenciement par le patronat de l'usine PSA de Mulhouse.

La rédaction ■

Dans ce contexte d'attaques conjointes contre la convention collective et le Code du travail, tous les syndicats de la branche (CFTC, CGC, CGT, FO, SNPST et Solidaires — ce dernier n'étant pas représentatif) ont adopté (sans attendre la CFDT) un texte demandant au Conseil constitutionnel, dans l'urgence, de déclarer « cavalier législatif » l'article 19 de la loi Rebsamen sur le « dialogue social » (quel dialogue, en effet ?).

Nous sommes pleinement conscients que cela ne suffira pas. Par exemple, la loi (finalement publiée en juillet 2011) sur la médecine du travail avait au départ été intégrée à celles sur les retraites, en novembre 2010, et déclarée « cavalier législatif » en novembre 2010 par ledit Conseil constitutionnel. Cela n'a, en aucun cas, empêché le gouvernement (Sarkozy, à l'époque) de la publier

« dans les normes » six mois plus tard. Les syndicats ont alors fait une lettre aux députés pour qu'elle soit référée au Conseil constitutionnel sur la question de l'égalité des citoyens sur le territoire national (surveillance médicale très inégale selon les régions, liée au déficit de médecins).

Mais aucun député ne l'a fait, car c'est du ressort exclusif des députés, non des syndicats, de faire cette démarche.

Nous sommes dans un contexte différent. Mais, même s'ils le faisaient, l'appel au Conseil constitutionnel, à supposer qu'il y réponde favorablement, ne serait qu'une manière de « gagner du temps ».

Le fond du problème, c'est que nous n'avons pas pu, en juin, faire face en même temps à la question de la convention collective et à celle de la loi Rebsamen, pour organiser, comme en novembre contre les mesures de simplification, une conférence de presse et une pétition nationale, pouvant déboucher sur une grève ou une manifestation contre ces mesures, visant à détruire la protection de la santé de vingt millions de salariés, en détruisant l'existence même des salariés des services de santé au travail, et cela d'autant plus que tout le monde sait que, « le gouvernement frappe en été, pendant que les salariés sont en vacances »... mais que d'un œil, seulement, surtout cette année.

Ce n'est donc que partie remise.

Mais ce qui est de première urgence, c'est d'alerter tous les salariés, on va dire « les gros bataillons » de la classe ouvrière, car ils seront les premières victimes de ces lois, si elles sont

adoptées à la fois en force et à la sauvette, pour trouver, pas seulement dans les services de santé au travail (chez qui les grèves et manifestations ne sont pas dans les traditions... mais cela peut changer), une riposte pour contrer ces lois délétères : il faut de l'eau de Javel !

Au-delà des formules, heureuses ou non, l'issue se trouve, à mon avis, dans la discussion patiente, raisonnée, argumentée par les faits et non les idées, pour organiser, convaincre, et aboutir à l'unité la plus large du mouvement ouvrier pour défaire ces plans (expression du « pacte de responsabilité »), qui débordent largement la médecine du travail, et qu'on peut qualifier de meurtriers : c'est le droit des salariés à un poste de travail adapté à leur état de santé qui est remis en cause ! ■

“L'appel au Conseil constitutionnel, à supposer qu'il y réponde favorablement, ne serait qu'une manière de “gagner du temps””

Chaque semaine, lisez
INFORMATIONS OUVRIÈRES
TRIBUNE LIBRE DE
LA LUTTE DES CLASSES

CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION

- Pour améliorer votre journal et répondre aux tâches de l'heure
- Pour laisser plus de place au libre débat
- Pour traiter plus largement de l'actualité nationale et internationale
- Pour rendre compte du combat du POI

EN JANVIER 2016, UNE NOUVELLE FORMULE POUR VOTRE JOURNAL.

Un journal qui s'améliore et se modifie pour exprimer avec plus de force encore ce qu'il est : “Informations ouvrières”

Avec le lancement de la campagne d'abonnement d'été à “Informations ouvrières”, nous avons débuté une souscription pour la nouvelle formule d’“Informations ouvrières”.

Pour aider ce journal qui ne vit que de ses ventes, sans publicité, sans aide et sans mécène,

nous vous appelons à verser pour la souscription financière pour la nouvelle formule d'IO :

15 MAI-15 DÉCEMBRE 2015
OBJECTIF : 150 000 EUROS

(chèques à l'ordre d’“Informations ouvrières”, voir page 16)

DEPUIS 70 ANS

Spécial
"acquis de 45"
Cahier n° 4

Le droit à l'instruction publique reconquis, renforcé et élargi

En 1944, les premières concessions arrachées en matière scolaire concernent l'abrogation des mesures prises par le régime de Vichy contre la laïcité et la gratuité, alors même que l'Eglise catholique, hier encore complice de Pétain, apportait sans vergogne son appui à de Gaulle pour reconstruire l'Etat en pleine crise révolutionnaire. Le programme du Conseil national de la Résistance ne contenait aucun projet précis pour l'enseignement public. Mais la force de la classe ouvrière avait abouti à l'augmentation du budget de l'Education nationale. La scolarisation de la jeunesse pouvait être largement développée, en relation avec tous les acquis arrachés par les travailleurs. Parmi eux, notamment, la création de la médecine scolaire, qui a joué un rôle énorme en matière de progrès de la santé publique (*notre cahier numéro 8*).

L'appui des directions des partis ouvriers à la reconstruction de l'Etat bourgeois laissa en revanche le temps à la réaction cléricale de s'organiser : en 1950, le RPF, parti gaulliste, mena campagne et obtint le vote des lois Marie et Barangé, qui permirent à nouveau le subventionnement de l'école privée. Mais la mobilisation des laïques s'organisa, qui allait déboucher, neuf ans plus tard, sur le million de signataires du serment de Vincennes contre la loi anti laïque de Debré.

Des corps de fonctionnaires de l'Etat

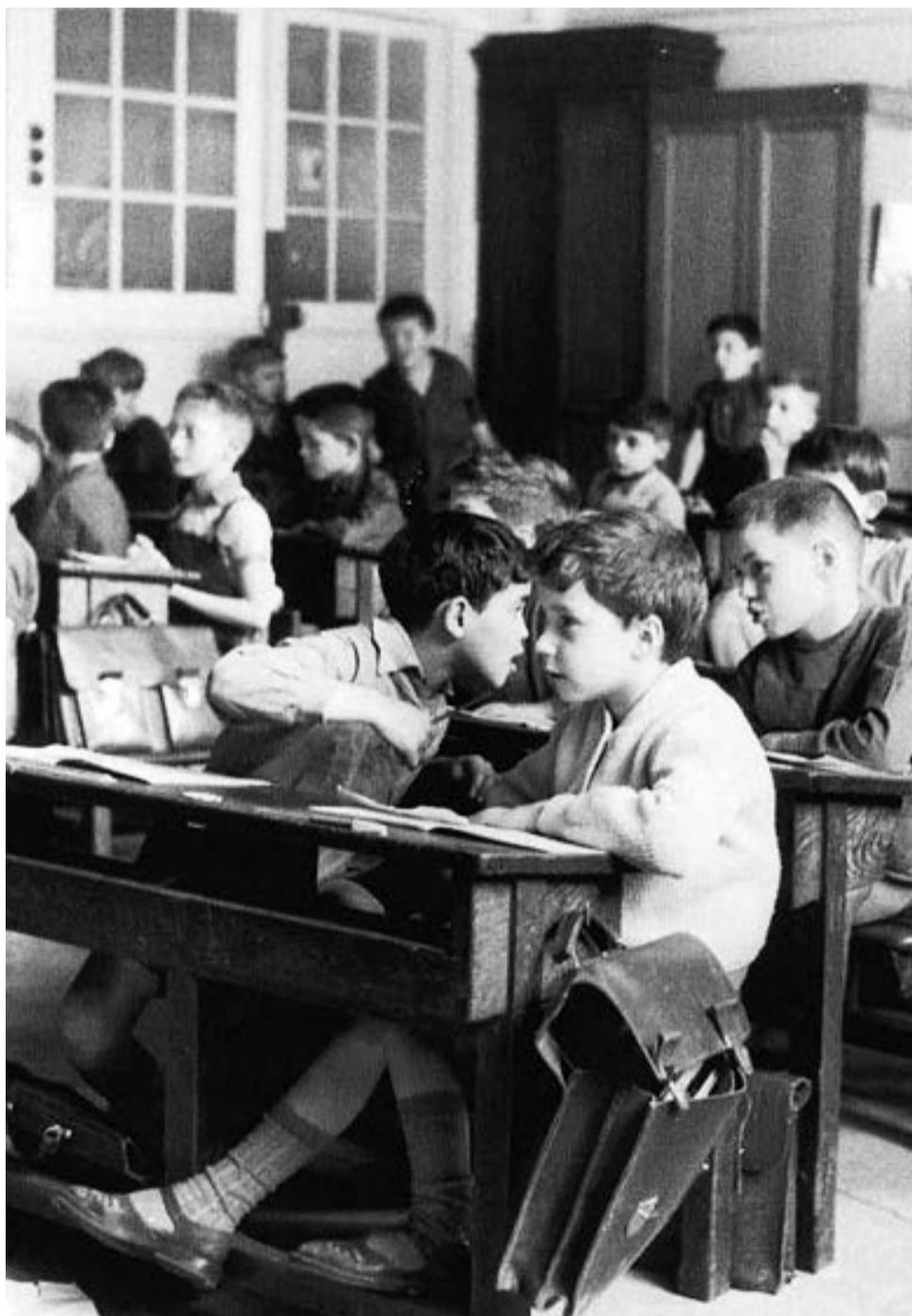
Le nombre d'élèves de l'enseignement public et laïque ne cesse d'augmenter à partir de 1944-1945 : de 3,6 millions d'élèves dans le primaire, il devait aboutir, en 1959-1960, à 5 millions. Entre 1944 et 1951, les effectifs en maternelle seront multipliés par deux. Dès 1951, par milliers, les enfants de milieux modestes sont inscrits dans le second degré, qui leur était jusqu'alors pour l'essentiel interdit. Les effectifs augmentent également dans les collèges d'enseignement technique nouvellement créés, permettant une formation professionnelle indépendante des intérêts patronaux, et ce, contre l'avis même du CNPF (*lire page III*).

Même progression dans l'enseignement supérieur, où le syndicat des étudiants, l'UNEF, adopte, en 1946, sa charte de Grenoble, qui les relie au mouvement ouvrier en définissant l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel ».

Il y a évidemment une relation directe entre ces augmentations constantes d'effectifs et « l'explosion scolaire », telle que la décrit Michel Eliard (*ci-contre*).

Les politiques gouvernementales seront contraintes de faire face à la croissance du nombre de jeunes scolarisés, et non l'inverse. Il faut recruter des professeurs. En 1945-1946, le nombre d'enseignants du secondaire est de 37 200 ; il passe à 52 000 en 1951-1952. Pour la même période, les enseignants du supérieur passent de 2 772 à 5 800. C'est dans ce cadre que les professeurs du secondaire obtiendront les décrets de 1950, qui garantiront le respect de leur qualification et les services correspondant à leur liberté pédagogique, tout en relevant du statut de la fonction publique de l'Etat (*lire page II*). La constitution des instituteurs comme un corps de fonctionnaires d'Etat sera de la même façon négociée par leur syndicat national, alors confédéré, et leur assure le respect de cette même liberté professionnelle.

Ces acquis de 1944-1950 sont toujours présents, génération après génération, dans la conscience de tous les travailleurs, dont font partie les enseignants, pour défendre l'école contre les contre-réformes, ainsi que nous le rappelons en page IV.



"Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple"

Danton
(Discours devant la Convention nationale, août 1793)

"Pas une commune sans une école, pas une ville sans un collège, pas un chef-lieu sans faculté !"

Victor Hugo
(Discours contre la loi Falloux, septembre 1850)

"L'école de la République doit être gratuite, obligatoire et laïque"

Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique
(Présentation, à la Chambre, des "lois scolaires", octobre 1880)

"L'explosion scolaire"

Après la Seconde Guerre mondiale, la France a connu une croissance de la scolarisation d'une ampleur telle qu'on a pu parler d'« explosion scolaire » (1).

Rappelons quelques chiffres qui donnent la mesure de ce qu'on a aussi appelé la démocratisation scolaire.

De 1945 à 1959, dans l'enseignement public, le nombre d'enfants scolarisés en maternelle passe de 250 000 à plus d'un million, ceux du primaire de 3,6 à 5 millions, ceux du second degré de 800 000 à 1,4 million, ceux de l'enseignement professionnel de 70 000 à 180 000 et le nombre d'étudiants de 100 000 à 250 000.

Cette croissance s'est poursuivie sans discontinuer, pour atteindre, en 1998, près de six millions d'élèves dans le secondaire et plus de deux millions d'étudiants, et cela, malgré les contre-réformes visant à freiner cette démocratisation.

Cet afflux formidable commence dès 1951-1952, donc avant les effets de la vague démographique de l'immédiat après-guerre. En fonction du seul facteur démographique, la progression d'effectifs entre 1955 et 1965

dans le second degré aurait été de 42 %. Or elle a été de 143 % ! Elle exprime la volonté des travailleurs d'utiliser comme jamais leur droit reconquis à l'instruction publique.

Une progression encore jamais vue

Les crédits d'équipement de l'Education nationale ont été des choix politiques imposés par ces rapports de force. On constate que, de 1952 à 1959, ils vont quintupler pour atteindre 1 720 millions de francs (francs 1959). La V^e République les fera baisser en 1963 à 1 470 millions, alors que par rapport à 1944, le nombre total d'élèves et d'étudiants aura doublé, passant de 4 447 400 à 9 081 650 !

Comment expliquer une telle progression, jamais vue depuis les lois scolaires de Jules Ferry et de Ferdinand Buisson au début de la III^e République ? Elles sont un produit de la situation révolutionnaire de 1944-1945. Des mesures très significatives ont été prises à la Libération : développement de l'enseignement public, rétablissement de la gratuité du secondaire supprimée par Vichy, rétablissement des écoles normales d'instituteurs, très forte augmentation du

budget de l'Education nationale (386 millions de francs en 1946, 2 083 millions en 1951), augmentation des bourses, création de l'enseignement technique et des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), augmentations de salaires importantes, création de la Sécurité sociale et des allocations familiales.

Parmi les mesures scolaires prises, il en est une qui est particulière en France, c'est la poursuite du développement du primaire supérieur, dont Buisson avait assuré la promotion sous la III^e République. Les effectifs des cours complémentaires passent de 152 800 élèves en 1945-1946 à 410 300 en 1958-1959. Au moment de la réforme Berthoin de 1959 — qui planifiait la disparition de cette filière en même temps que celle des CAP en trois ans — ils sont plus nombreux que les élèves de premier cycle des lycées. Et cette poussée s'est poursuivie.

(suite page II) >>>

(1) Cette expression est le titre de l'ouvrage de Louis Cros, *L'Explosion scolaire*, CUIP, 1961.



“L’explosion scolaire”

(suite de la page I)

►► Antoine Prost, considéré comme un historien officiel de l'éducation, a lui-même souligné le rôle décisif de cette filière dans la démocratisation, lorsqu'il indique que « de 1958 à 1963, précisément, les statistiques couvrent les cours complémentaires (CC), qui deviennent collèges d'enseignement général (CEG) et connaissent une croissance spectaculaire. Or la démocratisation est alors très sensible. Dans les sixièmes de ces établissements, la proportion d'enfants d'ouvriers passe, en cinq ans, de 36,7 % à 43,8 %, atteignant ainsi une importance comparable à celle des ouvriers dans la population des pères » (2).

Contre les visées du patronat

Membre du SGEN-CFTC à l'époque, Antoine Prost a pourtant été l'un des inspirateurs des contre-réformes de 1959 et 1963 qui ont eu pour objectif de faire disparaître cette filière. Or elle a été à la base du développement de la fonction publique d'Etat par les concours de recrutement.

Cette « explosion » a souvent été interprétée comme résultant d'une politique volontariste visant à développer une économie qui aurait réclamé une main-d'œuvre ouvrière plus qualifiée. Si cette idée peut être soutenue pour la période de reconstruction de l'appareil productif, elle ne peut l'être ensuite. Le patronat n'aura au contraire de cesse dès le début des années 1950 de préconiser la sélection pour freiner l'expansion scolaire, ce qu'avait clairement souhaité Georges Villiers, alors président du CNPF, aux journées d'études à la Sorbonne, le 11 juin 1955 — au cours desquelles il réclamait la disparition du Baccalauréat et du CAP en trois ans. Les conquêtes ouvrières de la Libération seront rapidement remises en question, à commencer par la formation des ouvriers dans l'enseignement technique public. La modernisation de l'appareil productif entraînait la déqualification des ouvriers de métier.

Malgré cela, les contre-réformes scolaires de la V^e République, qui ont planifié la régression de l'école publique tout en favorisant l'enseignement privé confessionnel, ont été frauduleusement saluées par la quasi-totalité des responsables politiques et par nombre de sociologues de l'école comme ayant l'objectif de poursuivre la démocratisation. Nous en voyons les résultats dramatiques aujourd'hui.

Michel ELIARD ■

(2) Antoine Prost, *L'enseignement s'est-il démocratisé ?* PUF, 1986, p. 49.

Héritiers des “hussards noirs de la République”, les instituteurs appartiennent au peuple et instruisent les enfants du peuple

Lorsque les instituteurs sont devenus un corps de la fonction publique, dans le cadre du statut du 19 octobre 1946, ces héritiers des « hussards noirs de la République » ont obtenu la reconnaissance de garanties pour lesquelles ils s'étaient battus depuis la création de l'école laïque.

Le secrétaire général du Syndicat national des instituteurs l'exprimait et le constatait ainsi le 10 novembre 1946, dans l'organe du syndicat : « Aux yeux des auteurs de la loi du 19 octobre, le corps enseignant est un corps spécial, en raison des structures et des nécessités du service scolaire. »

En effet, lorsqu'en juillet 1889, l'Etat avait pris en charge les traitements et carrières des instituteurs, libérant ces derniers du joug clérical, c'est par rapport à l'Etat lui-même et aux pouvoirs locaux que les enseignants durent défendre leur indépendance et garantir aux enfants du peuple un enseignement libre de toute pression. Cette indépendance s'exprimait, entre autres, par des horaires de travail calculés exclusivement en heures de classe, laissant pour le reste les enseignants libres de s'organiser comme ils le souhaitaient.

Dès 1905, le *Manifeste des instituteurs syndicalistes* déclare qu'ils voulaient « entrer dans les Bourses du travail (et) appartenir à la Confédération générale du travail ». Leur manifeste rappelait que « les instituteurs appartiennent au peuple. Ils lui appartiennent aussi parce que c'est aux fils du peuple qu'ils sont chargés d'enseigner. »

Le manifeste proclamait en même temps ce principe fondamental et intangible : « Notre enseignement n'est pas enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni au nom de l'Etat, ni même au nom du peuple français que l'instituteur confère son enseignement, c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité. »

Il découle de ces principes que le corps des instituteurs a besoin de toute son autonomie, et



De 1945 à 1959, le nombre des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire passe de 3,6 à 5 millions et le nombre des instituteurs, de 154 000 à 200 000.

les instituteurs eux-mêmes de la plus large indépendance. Or cette autonomie du corps enseignant primaire et cette indépendance de ses membres ne peuvent être pleinement réalisées que par la constitution en syndicats des associations professionnelles d'instituteurs. »

Le deuxième congrès de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs, réuni à Nantes en 1907, revendiquera que soit enlevé au préfet, représentant de l'Etat, le droit de nomination des instituteurs et de mutation arbitraire par simple arrêté, et que leur soit garanti « le calme indispensable à (leurs) fonctions ».

“Garder notre liberté, notre indépendance”

Le congrès adressera au président du Conseil d'alors, Georges Clemenceau, une lettre ouverte, qui disait notamment : « Vous nous parlez politique, raison d'Etat, Monsieur le Président du Conseil. Nous vous parlons industrie ; pour nous l'Etat est un patron comme un autre. Il doit y avoir entre nous et lui un simple échange de services et rien de plus ; il nous paye un salaire, nous lui vendons notre travail, mais nous voulons garder notre liberté,

notre indépendance, rester maîtres de notre force de travail, notre unique, notre seule propriété... »

Ils obtiendront partiellement satisfaction le 25 février 1914, quand un décret enlèvera la nomination des instituteurs aux préfets pour la confier, dans le cadre de l'Instruction publique, aux recteurs, sur proposition des inspecteurs d'académie. Cette protection sera renforcée par la mise en place de commissions où les délégués syndicaux peuvent exercer leur contrôle au nom de leurs mandants, acquis reconnu et renforcé par le statut des fonctionnaires de 1946.

Le gouvernement de Manuel Valls, qui prend Clemenceau pour modèle, est logique avec lui-même lorsqu'il veut imposer aux enseignants l'intervention de groupes de pression extérieures et tente de ne plus les considérer comme « un corps spécial, en raison des structures et des nécessités du service scolaire », en abrogeant notamment les décrets de 1950 et en voulant en supprimer les garanties dès la prochaine rentrée scolaire de 2015.

Il tourne le dos, en revanche, à ce qui fait la spécificité des enseignants de l'école laïque en France, pierre angulaire, comme disaient les anciens, de cette République dont il ne cesse de parler.

Nicolas BOSSARD ■

Professeurs de l'enseignement secondaire : 25 mai 1950, des décrets qui ont fait date

L'abrogation des décrets du 25 mai 1950, qui régissaient les obligations de service des professeurs de l'enseignement secondaire, était un objectif majeur des gouvernements successifs depuis plus de trente ans pour mener à bien leurs contre-réformes. Le décret Peillon-Hamon du 20 août 2014 le fait pour la rentrée 2015, mais la bataille est loin d'être terminée, parce qu'il s'attaque à toute une histoire. Retour aux origines.

Au sortir de la guerre, la structure de l'enseignement, au-delà de la scolarité à l'école primaire, est très éclatée. Depuis 1936, la scolarité obligatoire a été portée à 14 ans. L'enseignement secondaire compte des lycées classiques d'Etat (un par département pour les garçons et un pour les filles) et des collèges modernes qui, à l'origine, étaient à la charge des communes et menaient à un baccalauréat dit moderne.

Les cours complémentaires, en quatre ans, restent rattachés aux écoles primaires, les enseignements étant dispensés par des instituteurs (1). En 1960, ils deviendront les collèges d'enseignement général (CEG). En 1950, il y a davantage d'élèves en cours complémentaire qu'en premier cycle de lycée.

La voie professionnelle était en voie de constitution, avec la mise en place des collèges d'enseignement technique (CET) préparant au CAP sous statut scolaire (lire page III).

A la Libération, il n'y a pas de statut national pour les professeurs de l'enseignement secondaire. Hormis les agrégés, qui représentent la majorité des enseignants de lycée, les autres enseignants ont des situations très diversifiées : ils sont géné-

ralement recrutés au niveau de la licence, localement, et peuvent être titularisés au bout de quelques années. Le nombre d'heures de cours dues, les salaires, varient fortement selon le type d'établissement et sa localisation.

Le statut général de la fonction publique et les enseignants

En 1946, le statut général de la fonction publique de l'Etat est adopté. Les enseignants y sont intégrés, ce qui implique de construire des règles nationales unifiées. Il est précisé : « En ce qui concerne les membres (...) du corps enseignant, des statuts particuliers pourront déroger (...) à certaines dispositions du présent statut incompatibles avec les nécessités propres à ces corps et services » (article 2 du statut général de 1946). Le statut général prévoit aussi la mise en place de statuts particuliers pour tous les corps : pour les enseignants du secondaire, ils ne verront formellement le jour qu'en 1972, les garanties essentielles découlant... des décrets du 25 mai 1950.

Les enseignants sont intégrés à la grille indiciaire unique de la fonction publique (décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des personnels civils et militaires de l'Etat). C'est donc une rupture essentielle avec une histoire qui a vu leur traitement dépendre du poste, de l'établissement et de sa situation financière, de son importance, de sa localisation (et même du sexe, jusqu'en 1926 !), et une garantie essentielle de leur indépendance. Pendant longtemps, pour les collèges, ce sont les municipalités qui fixaient le traitement des professeurs. Le traitement dépend dorénavant du grade et de l'ancienneté.

C'est en 1950 qu'est créé le CAPES (2), qui permet de recruter (en dehors de l'agrégation créée... sous Louis XV) les professeurs comme fonctionnaires d'Etat. Dès 1952, le CAPES devient fondamentalement disciplinaire : « Une caractéristique essentielle du nouveau système, c'est sa liaison avec le concours de l'agrégation », précise alors le *Bulletin officiel* du ministère.

Temps de travail et obligations de service

Les décrets du 25 mai 1950 définissent les services des enseignants en maxima hebdomadaires de cours dans leur discipline de recrutement. Dix-huit heures pour un professeur certifié, quinze heures pour un agrégé. Ils attribuent des allègements de service en fonction des classes enseignées (par exemple en première et terminale) ou bien pour des missions supplémentaires (gestion de laboratoires, préparation de travaux pratiques lorsqu'il n'y a pas de personnel spécialisé...). Cette définition est à mettre en rapport avec la nature des missions des professeurs : transmettre des connaissances aux élèves, donc faire cours, les préparer, effectuer les corrections, etc. Ces décrets sont d'ailleurs, en définissant les services en heures de cours, dans la continuité de tous les textes antérieurs régissant les services des professeurs... depuis 1892, en passant par les modifications de 1932 et 1945.

Leur nouveauté est qu'ils unifient les obligations de service en fonction du corps d'appartenance, les textes d'avant-guerre faisant dépendre les services de la localisation de l'établissement (région parisienne ou autres départements), de l'âge du professeur ou du type d'établissement.

►►►

Les patrons écartés à l'origine de l'enseignement professionnel et des CAP

L'enseignement technique, qui va prendre une place importante après la Libération et constituer de solides garanties pour les jeunes travailleurs, trouve son origine dans la grève générale de 1936 parce que celle-ci a arraché les conventions collectives nationales qui rendent incontournables la préparation de diplômes nationaux.

En 1938, le directeur de l'enseignement technique expose ainsi de façon très claire les objectifs et les principes de cette branche de l'instruction publique, qui sont ceux sur lesquels vont s'appuyer les législateurs d'après-guerre : « Nos diplômes professionnels sont pris pour base dans les conventions collectives pour opérer le classement des travailleurs. C'est dire l'obligation plus grande qui nous est faite de donner à ces diplômes la valeur que les gens de métier leur attribuent. C'est dire combien l'enseignement technique se doit d'apporter plus que jamais à ceux qui bénéficient de ses disciplines l'aide d'un savoir professionnel sérieux.

Mais il va de soi que le CAP ne peut avoir sa pleine valeur que s'il est acquis sur des programmes et règlements d'exams communs, à la suite d'épreuves d'un même niveau et faisant l'objet de la part des examinateurs, dans toute la mesure du possible, des mêmes exigences, des mêmes appréciations.

«Une habileté manuelle égale, une formation professionnelle équivalente

Il faut qu'il soit possible d'affirmer que tous les apprentis, qui dans le pays présentent un CAP, sont en mesure de prouver une habileté manuelle égale, une formation professionnelle équivalente dans l'exercice d'un même métier ou d'une même profession (...). Il est donc devenu urgent de faire disparaître ces différences trop grandes dans le niveau du CAP en sorte que ce diplôme ne soit plus une récompense facile, mais un brevet que l'on gagne.»

Précisons, pour la compréhension des terminologies successives, que les centres d'apprentissage, créés en 1949, vont devenir successivement les collèges d'enseignement



«Donner une formation professionnelle complète, en protégeant le jeune "des dangers de l'atelier"..."

technique (CET), puis les lycées d'enseignement professionnel (LEP), appelés maintenant lycées professionnels (LP). Mais quelle que soit leur dénomination, ils vont poursuivre le même but : donner une formation complète aux jeunes en les protégeant des « dangers de l'atelier ». Ainsi, Antoine Mazier, rapporteur du projet de loi sur le statut des centres d'apprentissage, déclare-t-il, devant l'Assemblée nationale, le 14 décembre 1948 : « Dans le domaine de la formation professionnelle, qui séparait jusqu'à présent dans l'apprentissage traditionnel et sur le tas la formation pratique de la formation générale, il est la grande nouveauté de ces dernières années, car il place l'enfant dans un climat aussi proche que possible de la production, mais dépouillé des dangers de l'atelier où le souci de cette production l'emporte nécessairement sur celui de la formation. »

Le rapporteur insiste tout particulièrement sur les risques encourus par les apprentis et sur le fait qu'ils doivent être effectivement protégés des menées de ce qu'il appelle « la profession », c'est-à-dire le patronat : « Tous les ans, des milliers de jeunes sont jetés sur le marché du travail sans aucune formation, parce que la profession n'ayant pas besoin de main-d'œuvre ne songe pas à former des ouvriers qualifiés (...). C'est à cette situation que nous voulons mettre fin. » Et il ajoute : « Seule la création de centres d'apprentissage publics peut le permettre. » C'est le but de la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage. Les missions des lycées professionnels restent bien aujourd'hui celles des centres d'apprentissage de 1949.

Claude FRANKLIN ■

Spécial "acquis de 45"

REPÈRES

Le syndicalisme enseignant en 1944-1950

Après la guerre, comme dans les autres professions, les enseignants reconstituent au grand jour leurs syndicats dans le cadre de la fédération confédérée à la CGT réunifiée : la Fédération générale de l'enseignement (FGE), qui deviendra la Fédération de l'Education nationale (FEN). La FGE participe à la reconstitution de la Fédération des fonctionnaires, qui devient l'Union générale des fédérations de fonctionnaires de la CGT (UGFF-CGT). Au congrès de la CGT d'avril 1946, parmi les enseignants, les responsables de la FEN et du Syndicat national des instituteurs (SNI) sont liés à la tendance réformatrice Force ouvrière. Il y a également les représentants de l'École émancipée et, bien sûr, les militants du PCF.

En 1947-1948, c'est la scission au sein de la CGT, déjà divisée en tendances, où le climat était devenu de plus en plus difficile du fait du comportement des dirigeants stalinien. L'enjeu, c'était l'indépendance et la préservation du syndicat. Les dirigeants PCF disent : « La CGT continue », et ceux de la CGT-FO répondent : « Nous continuons la CGT. »

Chez les enseignants, après un référendum et un congrès en mars 1948, le SNI refuse de choisir entre CGT et CGT-FO. Le congrès de la FEN, à Nancy en 1949, confirme le choix de l'autonomie, provisoire jusqu'à la réunification dans une « CGT unie et démocratique », et s'organise en tendances, dont les principales sont : les autonomes (ex-CGT-FO), les cégétistes (PCF), et l'École émancipée.

Au début des années 1950, le bureau politique du PCF décidera que ses militants enseignants n'iront pas à la CGT. Le bureau confédéral de la CGT-FO refusera, de son côté, que les enseignants puissent adhérer à la fois à la FEN et à FO. Des liens étroits se maintiendront entre la FEN et les fonctionnaires FO jusqu'au début des années 1980.

La CGT et la CGT-FO ont maintenu des syndicats dans l'enseignement technique et chez les personnels techniques, ouvriers et de service, se refusant à implanter leurs fédérations de l'éducation, tandis que la FEN sera la fédération majoritaire à 80 % jusque dans les années Mitterrand, où elle se désintègrera, après avoir renié son combat laïque, son indépendance et s'être rapprochée de la CFDT (1).

Aujourd'hui, les choses ont changé. Les principales fédérations enseignantes actuelles sont : la FNEC FP-FO, la FEREC-CGT et le SGEN-CFDT, et les autonomes FSU et UNSA Education. N. B. ■

(1) En 1944, la CFTC, ancêtre de la CFDT, regroupait ses enseignants dans le SGEN.

Spécial "acquis de 45"

ÉCLAIRAGE

Le plan Langevin-Wallon, un avatar du programme du CNR

Le programme du Conseil national de la Résistance (CNR) ne comportait en matière d'enseignement que la très vague proposition d'une grande réforme de l'enseignement. Une « commission ministérielle d'études pour la réforme de l'enseignement » de dix-neuf membres est donc nommée le 8 novembre 1944 par René Capitant, ministre gaulliste de l'Éducation nationale. Présidée par Paul Langevin, puis Henri Wallon, tous deux très proches du PCF, ses travaux vont durer trente et un mois, pour aboutir, en juin 1947, à un « plan » qui ne sera jamais discuté par le gouvernement de l'époque ni présenté devant le Parlement. Et pour cause.

La commission Langevin-Wallon se proposait d'établir une réforme de l'enseignement capable de concilier à la fois les aspirations du peuple voulant que les enfants bénéficient d'une instruction publique, gratuite et laïque, à égalité de droit dans tout le pays, et les exigences des barons de l'industrie, de la finance et de l'Église, qui exigent, eux, d'avoir la main sur la formation des jeunes générations.

Un enseignement public, gratuit et laïque pour tous ? Mais, la suppression, le 31 juillet 1945, par le Parlement, des subventions accordées par Vichy aux écoles privées (confessionnelles à 90 %) traverse la malheu-

reuse commission qui affirme vouloir travailler à l'union nationale ! Même situation sur le passage éventuel à la mixité des classes que la commission escamote pour ne pas déplaire au Vatican et à ses représentants.

L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans ? Pas question pour les patrons, qui veulent pouvoir disposer d'une main-d'œuvre exploitable dès 14 ans, qu'ils veulent former eux-mêmes. Exit donc...

Les horaires scolaires ? Sur ce point, vraiment rien qui pourrait être progressiste, au contraire, puisque les réorganisations d'horaires (déjà au nom des « rythmes biologiques » de l'enfant, évidemment...) aboutissent à des milliers d'heures d'enseignement en moins (des milliers d'économies de postes !). On comprend que tous les gouvernements, avides de casser les programmes, examens et diplômes nationaux, pour mieux livrer les jeunes à la surexploitation, aux petits boulots et au chômage, se soient inspirés de cette préconisation...

Le plan Langevin-Wallon, qui se présentait comme un outil pour l'union nationale entre la classe dirigeante, l'Église catholique et le peuple, se révéla pour ce qu'il était : un tissu de contradictions dont plusieurs articles ont néanmoins servi d'argumentaires à cinquante années d'offensives contre l'école de la République. Une belle leçon d'actualité. Michel LANDRON ■

>>> S'ils alignent tous les certifiés sur le maximum (dix-huit heures prévues par les anciens textes dans les collèges, alors qu'ils devaient seize heures dans un lycée), le jeu des allègements de service codifiés statutairement permettait de compenser (en partie) cet alourdissement. La liberté pédagogique individuelle des professeurs dans le cadre des règles nationales est ainsi garantie.

Ce retour historique permet de mesurer l'importance que représente l'attaque du décret Peillon-Hamon : la clé est la fin de la définition stricte des obligations de service en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement, en introduisant frauduleusement la référence à l'horaire fonction publique. Cela ouvre la voie à un temps de présence allongé, afin de mettre en place les fameux « projets éducatifs locaux » centrés sur les compétences plutôt que sur les savoirs transmis. Un professeur chargé seulement de donner à ses élèves des compétences (comprendre un mode d'emploi ou un article simple de journal) peut en effet avoir un service plus lourd que celui qui fait de vrais cours de littérature.

Le décret Hamon-Peillon, c'est aussi la baisse du coût du travail : les allègements de service sont supprimés pour l'essentiel, et est mis en place un système indemnitaire local qui crée notamment une hiérarchie intermédiaire (coordonnateurs-chefs d'équipe pédagogique). Les décrets du 25 mai 1950 ont constitué l'identité statutaire et professionnelle de générations successives de professeurs, indissociable de l'école de la République. Ils ne sont pas rayés des mémoires !

Jacques DIRICLET ■

(1) Les écoles primaires supérieures, voie d'excellence pour les enfants des classes populaires, supprimées par Vichy, ne seront pas rétablies à la Libération.

(2) CAPES : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.



De la loi Debré à la "réforme" Vallaud-Belkacem, la V^e République contre l'école de la République

Spécial "acquis de 45"

REPÈRES

Cinquante années acharnées de contre-réformes

- 1959 : loi Debré et réforme Berthoin.
- 1963 : réforme Fouchet.
- 1968 : réforme Edgar Faure-Guichard.
- 1971 : loi Pompidou.
- 1975-1977 : conseils d'écoles, réforme Haby.
- 1977 : loi Guerneur.
- 1979 : accord FEN-Beuillac sur les séquences en entreprise.
- 1982 et 1983 : lois Defferre de décentralisation.
- 1982 : collège Savary-Légrand.
- 1984 : loi Rocard (enseignement agricole), loi Savary sur l'enseignement supérieur.
- 1985 : loi Carraz-Chevènement.
- 1989 : loi Jospin.
- 1992 : accords Jack Lang-M^{sr} Cloupet.
- 1993 : loi sur la formation professionnelle (cohabitation Mitterrand-Balladur).
- 1995-1997 : loi Bayrou ; les « classes passerelles » de Ségolène Royal ; charte Allègre pour l'école du XXI^e siècle, statut des professeurs de lycée professionnel (PLP).
- 1999 : loi sur la recherche et les entreprises.
- 2000 : Chirac et Jospin au sommet de Lisbonne pour « un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie » ; réforme Mélenchon des « lycées des métiers » ; Code de l'éducation.
- 2001 : réforme Lang du lycée.
- 2002 : application à la France du « système européen de transfert et d'accumulation de crédits » (réforme LMD).
- 2003 : accord FSU-Sarkozy pour le transfert des techniciens, ouvriers et de service (TOS) aux collectivités.
- 2005 : loi Fillon (socle commun de connaissances et de compétences, et « livret de compétences ») ; loi Montchamp, suppression de l'enseignement spécialisé et scolarisation des enfants handicapés en classe "non adaptée".
- 2007 : LRU, loi Pécresse d'autonomie des universités.
- 2008 : accords Vatican-Kouchner, fin du monopole des universités publiques en matière de collation des grades ; réforme Darcos : 72 heures d'enseignement en moins par an dans le primaire.
- 2009 : réforme Chatel du lycée : d'une à huit heures de cours en moins par semaine ; aggravation de la loi Jospin : réforme de la formation des enseignants, dite « mastérisation » ; nouveau statut des enseignants-chercheurs.
- 2010 : loi Cherpion de développement de l'alternance et de l'apprentissage.
- 2012-2015 : loi Fioraso, loi Peillon de refondation, décret Hamon, rythmes scolaires, réforme du collège, projet de loi NOTRe...

Immédiatement après la grève générale de mai-juin 1968 — et pendant les quelques mois durant lesquels il est encore au pouvoir avant son échec au référendum d'avril 1969 —, de Gaulle explique, avec une très grande clarté, comment il veut rétablir « l'ordre » à l'Université et son orientation pour ce faire. C'est là le substrat de toute la politique de la V^e République en matière d'enseignement, des origines de 1958 jusqu'à aujourd'hui, appliquée qu'elle est maintenant par les faux socialistes au pouvoir depuis 2012.

Dans ses *Mémoires d'espoir*, le fondateur de la V^e République écrit : « Tout en m'appliquant à mettre en œuvre dans l'Éducation nationale des palliatifs à la marée qui pourrait submerger l'édifice, j'envisage d'en bâtir un jour un autre tel que tous ceux qui auront à l'habiter ou à l'utiliser : professeurs, administrateurs, étudiants, parents d'élèves, prendront part directement à la marche, à la gestion, à l'ordre, aux sanctions et aux résultats d'établissements devenus autonomes et qui devront, ou bien fonctionner comme il faut, ou bien fermer leurs portes et cesser de gas-

pillier le temps des maîtres et des disciples, ainsi que l'argent de l'État.

Mais, dans ce domaine aussi, je sais bien qu'un pareil projet n'aura de chances d'aboutir que si quelque tempête dissipe les nébuleuses où s'égarer les milieux qualifiés. En 1968, l'ouragan soufflera, en effet. Dès qu'il aura passé, sans avoir emporté de Gaulle et son régime, l'Université, sous l'impulsion du grand ministre que j'y aurai appelé (1), sera, de par la loi, réformée de fond en comble sur la base jusqu'alors réprouvée de la participation. »

Avatars de l'« association capital-travail », inspirés de la doctrine sociale de l'Église, « participation » et « autonomie » constituent l'essentiel de la politique antiscolaire de tous les gouvernements de la V^e République.

L'enseignement est défini clairement en termes de coût, préoccupation constamment habillée de prétextes « pédagogiques » pour lesquels les cabinets ministériels ne manqueront jamais d'« experts », ni de recommandations de l'OCDE, de l'Union européenne ou de la Banque mondiale.

Rien n'illustre mieux le contenu de la politique de De Gaulle, autonomie et participation, comme nous venons de le lire sous sa propre plume, que ce propos tenu, très peu avant mai-juin 1968, justement, par Alain Peyrefitte, son ministre de l'Éducation nationale, dans une formule éclairante sur ce que la bourgeoisie française voulait faire de l'école pour l'adapter à la concurrence économique et financière internationale : « Il s'agit d'aider à la mue de la société, d'apprendre à vivre dans l'incertain sans angoisse ni indifférence... » Vivre dans l'incertain ! C'était dans un colloque à Amiens, en présence, entre autres, d'Alain Geismar, alors secrétaire général du Syndicat des enseignants du supérieur (SNE-Sup) et d'Antoine Prost, représentant le SGEN-CFDT...

A ce moment, un « expert » parmi d'autres est emblématique de la continuité de cet acharnement contre l'école de la République. Il s'agit de Louis Légrand, nommé en 1966 par Alain Peyrefitte à la tête de la recherche pédagogique de l'Institut pédagogique national et à la commission de la rénovation pédagogique installée en février 1968 par le ministre. Parmi les buts de la commission, on trouvait, déjà, l'allègement des programmes.

Tous, de droite comme de gauche...

Témoignant de la continuité des politiques antiscolaires de tous les gouvernements de la V^e République, de droite comme de gauche, on retrouve le même Légrand sous Mitterrand, lorsqu'Alain Savary, nouveau ministre de l'Éducation nationale du gouvernement de l'Union de la gauche, lui

demande un rapport sur le collège. En 1982, son projet renforçait le caractère autonome des établissements, adaptant les programmes au plan local, ouverts aux collectivités, associations et entreprises locales ; il s'attaquait aussi aux services des enseignants, obligés d'effectuer des heures de réunions et de « tutorat » en plus de l'enseignement.

C'est peut-être un paradoxe, mais comment ne pas relever également, alors que toutes les forces « de gauche » se revendiquent depuis toujours de leur attachement à l'école de la République, que ce fut pourtant des gouvernements et des ministres issus de leurs rangs qu'intervinrent les mesures parmi les plus meurtrières contre l'instruction publique. Aucun d'entre eux, en dépit de leur serment, n'a remis en cause la loi Debré de 1960. Cette loi, fondée sur le financement public d'établissements privés, autonomes et participatifs, soumis à l'Église, est devenue la matrice de toutes ces contre-réformes.

Ainsi encore, en 1989, deux cents ans après la Révolution française, Lionel Jospin, ministre, de l'Éducation nationale du deuxième quinquennat de Mitterrand, marqua cet anniversaire en supprimant le corps des instituteurs, dont le terme remontait à 1793. Il ferma les écoles normales. Sous prétexte d'élévation du niveau de recrutement, il tenta de couper les enseignants de la classe ouvrière ; la loi qui porte son nom est bien qualifiée par un « historien de l'éducation » peu suspect de lui être hostile : « La loi de 1989 marque une rupture. Mais elle ne fait que confirmer des transformations enclenchées depuis longtemps au sein du système éducatif » (Claude Lelièvre...). Reprenant le terme inventé par Haby, quand il était ministre de Giscard, de « communauté édu-

cative », il y intègre dans ses différents conseils corporatistes aussi bien le Medef que l'enseignement privé. L'intitulé de cette loi remplace « Éducation nationale » par « Éducation ». Et Jack Lang en rajoute encore en 1992 en violant une fois de plus la laïcité lorsqu'il conclut des « accords » avec le représentant de la hiérarchie catholique, M^{sr} Cloupet, attribuant des fonds considérables aux écoles privées confessionnelles, officiellement pour la formation de leurs enseignants.

A l'heure où nous rédigeons, les syndicats SNES-FSU et SNEP-FSU, SN-FO-LC et SNE-TAA-FO, CGT, SUD... maintiennent leur revendication de l'abrogation de la réforme du collège de la ministre Vallaud-Belkacem fondée sur la diminution des heures d'enseignement par matière et l'autonomie des établissements, tandis que celle des « rythmes scolaires », également tournée vers l'éclatement des droits à l'instruction, « territoire » par « territoire », suscite toujours le rejet des enseignants, des agents municipaux et des parents dans les maternelles et le primaire. Les prédécesseurs de la ministre actuelle, Peillon et Hamon, avaient déjà planté, eux aussi, leurs banderilles contre l'école publique : loi de « refondation », et remise en cause des décrets de 1950 analysés page II. Mais la nécessité pour les gouvernements de la V^e République d'accumuler ainsi, depuis des décennies, lois et contre-réformes démontre a contrario la force de la résistance qui se manifeste dès à présent dans la discussion sur la grève pour la prochaine rentrée.

Nicolas BOSSARD ■

(1) Il s'agira d'Edgar Faure, ministre en charge de l'éphémère gouvernement Couve de Murville, « père » de la participation à l'Université.



19 mai, 11 juin 2015. A l'appel de tous leurs syndicats (sauf la CFDT et l'UNSA, favorables à la réforme), les enseignants sont en grève et en manifestation, exprimant leur totale hostilité à la « réforme » du collège voulue par la ministre Najat Vallaud-Belkacem. Au moment où nous bouclons ce cahier spécial, à la mi-juillet 2015, la question de la grève pour la prochaine rentrée de septembre se discute déjà dans de nombreux départements comme à l'ordre du jour.

Echos de l'activité des comités du POI

et des initiatives pour la préparation du V^e Congrès ouvert du POI

VIENNE > DANS LA DISCUSSION DU SECRÉTARIAT DÉPARTEMENTAL DU POI

“Comment préparons-nous le V^e Congrès pour revivifier le POI ?”

Malgré les congés, les camarades se retrouvent chaque semaine au local à Poitiers. Ce jeudi 16 juillet, ils sont six, représentant les trois comités locaux.

La réunion commence par un point sur les abonnements d'été. Il en manque quatre pour être à 100 % de l'objectif.

● **Christophe** : « A. vient de vivre un drame familial. J'essaie de le contacter pour qu'il renouvelle son abonnement qui vient de se terminer. »

● **Bruno** : « En marge de la réunion de compte rendu du 6 juin, B. a dit à Michel qu'elle s'abonnerait à la rentrée, mais elle me dit qu'elle a du mal à lire le journal. Il faudrait voir comment on peut l'aider à rentrer dans le journal... »

Au moins deux abonnements supplémentaires peuvent être réalisés : celui de J., qui s'abonne chaque été, mais que Gilles n'a pas réussi à rencontrer avant son départ en congés. On essaie de le voir sur le marché dimanche, sinon, C. lui écrit. Il y a aussi M., ancienne adhérente, qui demande à revenir en réunion. Eric lui propose de la rencontrer dès la semaine prochaine.

En conclusion : on ne lâche rien, l'objectif sera tenu à 100 % !

S'agissant des cartes, nous en sommes à 43 sur 42. « C'est modeste, mais c'est positif, surtout après la bataille de chien qu'on a menée sur la collecte des timbres. On a arraché le deuxième délégué au congrès, ce qui était loin d'être gagné... »

Claudine, secrétaire départementale, ajoute : « Il reste à faire réadhérer notre copine S., je vois ça d'ici la fin août... » Une camarade a été mutée de la région parisienne, elle paiera ses timbres dans le département à partir de juillet.

“La discussion du bureau national du 4 juillet : un grand bol d'air”

On peut par ailleurs se fixer de faire adhérer une travailleuse sociale, ainsi que ce vieux travailleur algérien avec qui discute Monique.

Lecture de l'e-mail envoyé par un camarade : « Une fois n'est pas coutume, le dernier IO était excellent. Pas d'articles qui, parfois, sont à l'emporte-pièce. Je citerais l'article sur la Grèce, l'article sur la SNCM et son complément de Daniel Shapira, le compte rendu de discussion du bureau national (BN) du POI, le spécial “acquis de 45”. »

La discussion s'engage ensuite autour des questions suivantes :

« Quel POI voulons-nous construire ? Comment préparons-nous le V^e Congrès pour revivifier, régénérer, refonder le POI tel que nous le voulions au départ, à partir des centaines de militants ouvriers, élus, laïques rassemblés le 6 juin sous l'égide d'Informations ouvrières ? »

Le compte rendu des discussions du BN du 4 juillet apporte un grand bol d'air, tel est d'abord le sentiment général.

● **Claudine, secrétaire départementale**, y insiste : « La parole semble plus libre tout d'un coup. Je trouve très positif que les camarades s'interrogent sur le



fonctionnement du BN dans la dernière période. En particulier, je me retrouve totalement dans ce que dit Marie-Edmonde Brunet, on n'a pas vocation à être des potiches. Moi aussi, lors des CFN (conseil fédéral national — NDLR), j'ai parfois ressenti l'impression de ne pas être à égalité dans les débats. Même chose sur ce que dit Claude Brochard concernant le projet de déclaration qu'on découvre à 11 h 01. Il serait souhaitable que les projets parviennent quelques jours avant le CFN. N'y a-t-il pas là, dans l'exclusion de fait des camarades de l'élaboration de la politique de leur propre parti, à commencer au niveau du BN lui-même, l'explication à la fuite des adhérents ? »

● « Dans la perspective du V^e Congrès, quelle initiative prenons-nous pour que les dizaines de militants de toutes tendances que nous avons réunis depuis 2014 prennent une part active dans l'élaboration de ce que devrait être l'action d'un parti ouvrier indépendant digne de ce nom ? », demande **Bruno**, qui a fait de nombreux kilomètres pour participer à ce secrétariat départemental.

“Chercher à ce que des militants introduisent eux-mêmes les débats”

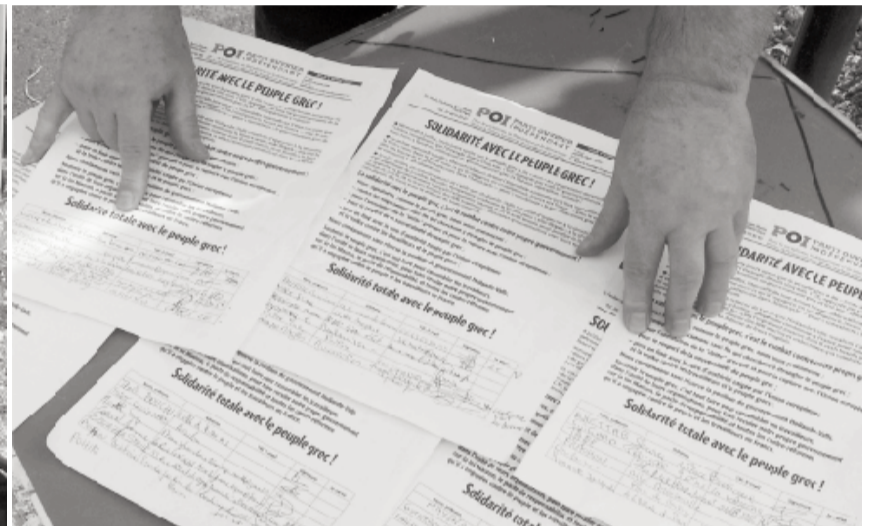
● **Michel** : « On avait parlé d'organiser une nouvelle assemblée ouverte début octobre, avec le trésorier national du POI, par exemple sur le thème : “Le POI, un parti de lutte de classe : qu'est-ce que cela veut dire ?” Après le 6 juin, cela me

semble encore plus d'actualité. On pourrait chercher à ce que des militants introduisent eux-mêmes les débats, par exemple ce médecin hospitalier dont la contribution est parue dans IO. Il est syndicaliste, mais il faut un parti... Comment lui-même voit-il les choses ? On pourrait faire la même proposition, notamment à ces jeunes syndicalistes de La Poste ou de l'Education nationale, qui bagarrent et qui se posent plein de questions... »

● **Monique** : « A mon avis, c'est en effet par ce bout-là qu'il faut prendre les choses. C'est comme cela qu'on réglera ces problèmes politiques qui se trouvent posés avec force dans le CCI, et qui commencent maintenant à avoir des conséquences dans le POI. Je dois vous dire que je suis inquiète de lire sur le site de Mediapart que “l'explosion du POI est en cours”... La déclaration des trois secrétaires nationaux du POI sur la Grèce, quelle légitimité ? Outre des formules discutables, elle vient en concurrence directe avec le communiqué publié par le secrétariat permanent sur mandat du bureau national. Après le succès du 6 juin, qui montre que c'est par là qu'on peut relancer le POI, je ne m'explique pas cette attitude. Quant à l'absence des coordonnées du POI, c'est comme si on voulait que personne ne puisse contacter le siège du POI. C'est pour le moins curieux. »

“Partir des centaines de militants ouvriers, élus, laïques rassemblés le 6 juin sous l'égide d'Informations ouvrières”

Des parents d'élèves qui se mobilisent contre une fermeture de classe, des habitants qui bagarrent avec les élus locaux contre la fermeture de leur bureau de poste ou d'un service hospitalier, ça fait



SUR LE MARCHÉ DES COURONNERIES, À POITIERS
« Solidarité avec le peuple grec ! Soutenir le peuple grec, c'est tout faire pour rassembler les travailleurs, dans l'unité de leurs organisations, pour faire reculer notre propre gouvernement sur la loi Macron, le pacte de responsabilité, et toutes les contre-réformes qu'il a engagées contre le peuple et les travailleurs en France. » C'est avec cette accroche que, dimanche 19 juillet, trois camarades ont réalisé 29 signatures, vendu 5 journaux pour 10,50 euros, placé un abonnement à six mois à Informations ouvrières, et enregistré un accord d'adhésion au POI de la part d'un travailleur algérien aujourd'hui retraité, militant de toujours de la cause palestinienne.

● « A quels problèmes politiques fais-tu allusion, plus précisément ? », demande **Christophe**.

“Un clivage absurde...”

● **Monique** : « D'abord, à ce clivage absurde qui opposerait, d'un côté, les syndicalistes, qui sont bien sûr en première ligne dans la lutte des classes, en particulier dans le combat pour l'unité, et, de l'autre, toutes les autres “couches” sociales : la “ménagère de plus de 50 ans”, les retraités, les chômeurs, etc. Moi qui ai longtemps milité au PS, puis au PG, je suis très sensible à l'approche de la camarade Claude Billot-Zeller sur le monde associatif. Par exemple, avec une militante de RESF (Réseau éducation sans frontières — NDLR), nous avons, à l'aéro-

port, empêché l'embarquement d'un travailleur qu'on allait expulser.

Eric et Claudine m'ont expliqué qu'à l'initiative d'un adhérent, vous vous étiez mobilisés, de différentes manières d'ailleurs, pour obtenir un titre de séjour pour un lycéen africain menacé de reconduite à la frontière, et que, auparavant, vous aviez arraché la régularisation d'un camarade du Parti des travailleurs (PT). Pour moi, ces combats font partie de la lutte des classes.

partie de la lutte des classes. La vieille charte en quatre points du PT précisait bien l'objectif qui reste le nôtre : construire une nouvelle représentation politique indépendante de la classe ouvrière et des couches populaires qui l'environnent. Tout est dit là-dedans : c'est la lutte des classes qui ordonne tout. C'est pour cela que le POI occupe une place à part et qu'on doit pouvoir le renforcer d'ici au V^e Congrès. »

Conclusion : le prochain secrétariat départemental précisera le calendrier de préparation jusqu'au V^e Congrès. ■

Calendrier

Calendrier arrêté par le secrétariat départemental du POI 86 réuni le 22 juillet (neuf participants)

- **Samedi 29 août** : rencontre festive des adhérents chez la camarade Claudine.
- **Septembre** : réunions de rentrée des comités locaux.
- **Mercredi 1^{er} octobre** : deuxième rencontre à la suite de l'assemblée-débat du 6 juin.
- **Septembre-octobre** : rencontre avec quatorze élus dont la liste détaillée a été établie.
- **Jeudi 15 octobre** : assemblée ouverte du POI.
- **Samedi 7 novembre** : congrès départemental « ouvert ».
- **21-22 novembre** : V^e Congrès national du POI.
- **27 novembre** : le matin, comité départemental du POI, puis, l'après-midi, conférence-débat sur la question palestinienne, le caractère internationaliste du POI, l'Entente internationale des travailleurs et le combat du Parti des travailleurs d'Algérie.